

Israël a désormais sa loi raciale

30.09.2018

Categories: Apartheid et colonialisme, BDS-Arguments

Même s'ils avaient l'éternité devant eux, Israël et la nation juive ne pourront jamais réparer tout le mal qu'ils ont fait à la nation palestinienne. Rien ne pourra compenser le préjudice matériel ni le préjudice intellectuel, ni le préjudice physique ni le préjudice spirituel. Ni le pillage de leurs terres et de leurs biens, Ni leur liberté, ni leur dignité foulées aux pieds. Ni les meurtres et les deuils, ni les personnes blessées et estropiées, et dont la vie a été irrémédiablement gâchée. Pas plus que les centaines de milliers d'innocents qui ont été torturés et emprisonnés, ou les générations qu'on a privées de leur droit légitime à une vie normale.

Rien ne vaut [Yom Kippour](#)¹ pour dire ces choses-là. Bien entendu, Israël n'a jamais même envisagé de s'engager dans un processus d'indemnisation et de réparation, ni d'assumer ses responsabilités. On ne peut rien attendre d'un occupant qui prétend être la victime, qui rend responsable tout le monde, sauf lui-même, de chaque injustice qu'il commet. Mais même cela ne lui suffit pas.

De temps en temps, un autre record est battu : l'État israélien, des organisations israéliennes ou des individus, en Israël et dans le monde juif, poursuivent en justice les Palestiniens pour des dommages entraînés par des actions terroristes. Par exemple, le Shurat HaDin Israel Law Center, un organisme sans but lucratif qui se qualifie d' « organisation juive de défense des droits de l'homme », fait des pieds et des mains, en Israël et à l'étranger, pour poursuivre en justice des personnes et organisations palestiniennes au nom de victimes juives.

Cette activité méprisable et indigne, selon laquelle la victime est le criminel et seul le sang des Juifs est rouge et mérite donc réparation, remporte parfois des succès, surtout dans le domaine des relations publiques. Alors qu'Israël évite de payer toute compensation pour les destructions et les meurtres systématiques qu'il commet dans les territoires palestiniens depuis 1948, il y a encore des gens qui ont l'incroyable culot d'exiger des compensations de la part des Palestiniens. La bande de Gaza a été détruite par Israël à maintes reprises, et ce de la façon la plus atroce, mais Israël n'a jamais offert de participer à sa reconstruction. Au fil des ans, Israël a tué des dizaines de milliers de personnes, y compris d'innombrables innocents, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées, et on demande aux Palestiniens de payer des compensations !

Dans le cadre de cette absurdité, des maisons appartenant à des Juifs avant 1948 sont rendues à leurs propriétaires d'origine par le système juridique israélien, dépouillant ainsi des gens qui y ont vécu pendant des décennies. Dans le même temps, les biens palestiniens volés ou abandonnés depuis 1948 n'ont jamais été restitués à leurs légitimes propriétaires. À Silwan et à Cheikh Jarrah, deux quartiers de Jérusalem-Est, et ailleurs, les drapeaux israéliens se multiplient, tandis que des centaines de Palestiniens se retrouvent sans

abri après avoir été honteusement expulsés de leurs foyers sur ordre des tribunaux « équitables et impartiaux » de l'État d'Israël. Si quelqu'un a à cœur de comprendre quel point de pourriture morale le système juridique israélien a atteint, et combien il s'est éloigné des principes fondamentaux d'équité et de justice, en voilà une preuve.

Mais tout cela ne suffit pas encore. Cette semaine, un nouveau record a été établi. Le juge au tribunal de district de Jérusalem Moshe Drori [a statué qu'un Juif blessé lors d'un attentat terroriste à droit à une indemnisation supplémentaire](#), parce qu'il est juif, sans avoir à prouver qu'il a subi un préjudice, sur la base de la loi sur « l'État-nation juif », qui stipule que le gouvernement fera tout son possible pour protéger le bien-être des Juifs.

Cette fois, tout est dit, la boucle est bouclée. Nous sommes maintenant en présence d'une véritable loi raciale, à en juger par l'interprétation inévitable qu'a fait le tribunal de la loi sur l'État-nation. Désormais, deux types de sang existent en Israël : le sang juif et le sang non-juif, jusque dans les textes juridiques. La valeur de ces deux types de sang est également différente. Le sang juif n'a pas de prix, il doit être protégé par tous les moyens possibles. Le sang non-juif est terriblement bon marché, on peut le verser comme de l'eau. Une telle situation n'existait jusqu'à présent que de facto, et bien sûr des normes et des sanctions différentes s'appliquaient aux Juifs et aux autres. Mais elle est désormais sanctionnée par une décision de justice.

Soixante-dix ans de nationalisme et de racisme envers les victimes ont maintenant la justification juridique nécessaire. La loi sur l'État-nation, dont on nous disait que sa nature n'était que déclarative et symbolique, a acquis son sens véritable, que le juge Drori a très bien su interpréter : celui d'une loi fondamentale établissant la supériorité du sang juif. Désormais, Israël a sa loi sur la race.

¹ Yom Kippour ou « Fête du Grand Pardon » est une des fêtes les plus importantes du calendrier religieux juif.. Yom Kippour a eu lieu cette année du 18 au 19 septembre. À Yom Kippour, Dieu « passe l'éponge » sur les erreurs passées de ses élus. Au terme de dix jours de pénitence, il suffit de jeûner pendant une journée pour voir tous ses péchés pardonnés. On est alors prêt à « attaquer » une nouvelle année dans les meilleures dispositions.

Article de Gidéon Levy

Traduction par Jacques Boutard, publiée sur le site <http://www.tlaxcala-int.org/article.asp?reference=24157>